

Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

RÉSOLUTION	220-09	43-10
Date d'adoption :	22 septembre 2009	16 février 2010
En vigueur :	22 septembre 2009	17 février 2010
À réviser avant :		2 septembre 2012

OBJECTIF

1. Établir des normes et procédures en matière de prévention et d'intervention en cas de crises au sein de toutes les écoles et des milieux de travail du CEPEO.

RESPONSABILITÉ

2. Les directions, les directions adjointes et les personnes à la surintendance de l'éducation.

GUIDE SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

3. Le Conseil a élaboré un guide sur la sécurité dans les écoles intitulé «**Plan de prévention et d'intervention en cas de crises (PPICC)**». Le PPICC s'adresse aux directions et directions adjointes du CEPEO. Il les guide dans la prise en charge de leur responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel de l'école dans les moments les plus critiques. Le PPICC est présenté sous la forme d'un gabarit aide-mémoire accompagné de capsules d'information sur lequel les directions peuvent travailler directement pour l'adapter aux besoins et à l'environnement spécifiques de leur école. Le gabarit sert de structure commune aux PPICC de chacune des écoles. En respectant cette structure, le CEPEO s'assure que toutes ses écoles traitent la prévention et l'intervention en cas de crise d'une façon uniforme.

TÂCHES DE LA DIRECTION

Volet 1 : Proaction – Se préparer au pire

4. Le volet 1 du PPICC décrit les tâches que la direction doit accomplir afin d'être bien préparée à l'éventualité d'une crise à son école. On trouve dans le volet 1 un **plan de prévention des crises** sous forme d'un tableau en 7 parties (**Voir l'Annexe 1**). Dans ce tableau, l'importance est mise sur le quoi faire, c'est-à-dire sur les tâches à accomplir pour assurer la prévention des crises dans son école. Des capsules d'information nombreuses le complètent. Elles regroupent les renseignements sur le comment, le pourquoi et le quand faire chacune de ces tâches. Les différentes colonnes du tableau permettent à la direction de personnaliser le PPICC à son environnement scolaire et de faire le suivi sur l'exécution des tâches. La PROACTION en matière de sécurité représente 90% du temps de travail de l'école alloué à ce dossier.

Volet 2 : Réaction – Gérer le pire avec succès

5. Le volet 2 du PPICC décrit les gestes que la direction doit poser et dans quel ordre au moment où un **événement** grave se produit à l'école. On y retrouve des séquences opérationnelles présentées sous forme de tableaux de cheminement. Ces séquences opérationnelles décrivent étape par étape la procédure à suivre lorsqu'un événement grave se produit à l'école. Elles sont au nombre de quatre :

- a. le lockdown (confinement barricadé). Se référer à la directive administrative ADE09-DA13_« *Lockdown* » (confinement barricadé) et sécurisation de l'école;
 - b. la sécurisation des élèves à l'école. Se référer à la directive administrative ADE09-DA13_« *Lockdown* » (confinement barricadé) et sécurisation de l'école;
 - c. l'évacuation avec sa variante en cas d'alerte à la bombe. Se référer à la directive administrative ADE09-DA14_« *Alerte à la bombe* »;
 - d. et le retour des élèves à la maison/fermeture de l'école.
6. Chaque tableau de cheminement est accompagné d'une capsule d'information incluant tous les renseignements à connaître et à communiquer au personnel, aux élèves pour appliquer chaque procédure sans perte de contrôle. Des capsules d'information sur les principaux types d'incidents graves qui peuvent se produire dans une école ont aussi été placées dans le volet 2 :
- accident d'autobus;
 - alerte à la bombe;
 - décès et accident;
 - enlèvement ou disparition d'un élève;
 - incident violent (intrus ou élèves);
 - pannes et sinistres (incendie et produit toxique);
 - tempêtes de neige;
 - pandémie de grippe
7. La RÉACTION en matière de sécurité représente 1% du temps de travail de l'école alloué à ce dossier.

Volet 3 : Postaction – Revenir à la normale

8. Le volet 3 du PPICC dirige la direction dans les tâches qui lui restent à faire, une fois la crise passée, pour faire face au traumatisme qui a secoué la communauté scolaire. Se référer à la directive administrative ADE09-DA15_« *Gestion du stress relié à un incident critique* ». La POSTACTION en matière de sécurité représente 9% du temps de travail de l'école alloué à ce dossier.

DOCUMENTS ANNEXÉS :

Annexe 1 : Plan de prévention de crises

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2007* modifiant la *Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles).

Projet de loi 157 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2009* modifiant la *Loi sur l'éducation* (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : *Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves.*

Règlement de l'Ontario 474/00 : *Accès aux lieux scolaires.*

Règlement de l'Ontario 181/98, *Identification et placement des élèves en difficulté.*

Politique/Programmes Note n°144 du 19 octobre 2009 : *Prévention de l'intimidation et intervention.*

Politique/Programmes Note n° 145 du 19 octobre 2009 : *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario.*

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires.*

Politique/Programmes Note n° 9 du 10 août 2001 : *Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection*

Politique/Programmes Note n° 123 du 2 février 1999 : *Bonne arrivée à l'école*

Politique/Programmes Note n° 120 du 1^{er} juin 1994 : *Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence*

Politique/Programmes Note n° 81 du 19 juillet 1984 : *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004.

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A- Politique afférente :

ADE09-09_Disciplines et sécurité des élèves

B- Directives administratives afférentes :

ADE09-09-DA1_Code de conduite

ADE09-09-DA2_Accès aux lieux scolaires et programme « bonne arrivée »

ADE09-09-DA3_Disciplines progressives et promotion d'un comportement positif

ADE09-09-DA4_Prévention et intervention en matière d'intimidation

ADE09-09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-09-DA6_Usage de drogues et d'alcool

ADE09-09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace

ADE09-09-DA12_Fouilles et saisies

ADE09-09-DA13_« Lockdown » (confinement barricadé) et sécurisation de l'école

ADE09-09-DA14_Alerte à la bombe

ADE09-09-DA15_Gestion du stress relié à un incident critique

ADE09-09-DA16_Absences fréquentes non-motivées

ADE09-09-DA17_Administration de médicaments

ADE09-09-DA18_Anaphylaxie

ADE09-09-DA19_Sorties éducatives, culturelles et sportives

ADE09-09-DA20_Mesures de contention

ADE09-09_GLOSSAIRE : Disciplines et sécurité des élèves

C- Guides de fonctionnement :

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPICC), Janvier 2010

Dépliant des mesures d'urgence affiché dans toutes les écoles du CEPEO

Plan d'intervention en situation de pandémie de grippe, août 2009

D- Protocoles entre le CEPEO et les différents services de police